

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 89-2023

portant interdiction de circuler et de stationner sur le parking réservé aux cars des transports scolaires des enfants du collège Jean Beaufret d'Auzances

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L.2212.10;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 417-10,
- Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking communal situé route de Montluçon réservé en partie aux cars des transports scolaires des enfants du collège Jean Beaufret à Auzances, du lundi au vendredi, pendant les périodes scolaires ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des cars réservés aux transports scolaires des enfants du collège Jean Beaufret à Auzances et des véhicules de secours, est interdit **les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8 heures à 9 heures et de 16 heures 30 à 17 heures 30, et le mercredi de 8 heures à 9 heures et de 12 heures à 14 heures, pendant les périodes scolaires**, sur la partie réservée à cet effet du parking situé entre le 25 route de Montluçon et le rond-point Martin Nadaud (partie hachurée sur la photo jointe)

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services de la mairie d'Auzances.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 30 août 2023

*Le Maire,
Françoise SIMON*



